

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DB\_240321\_019**

**ESPACES PUBLICS - ENTRETIEN DE LA VOIE VERTE ET DE SES  
ABORDS LE LONG DE LA BOURBRE - CONVENTION DE GESTION  
ET DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC LA CAPI - 2023 / 2027**

Membres du Conseil municipal	
En Exercice	35
Présents	27
Votants	32
Pouvoir(s)	5
Absent(s)	3

Séance du 21 mars 2024

Lieu : Halle Grenette

Date de convocation le 15 mars 2024

Président : M. Vincent CHRQUI, Maire

Secrétaire de séance : Océane ROULOT

Présents :

Vincent CHRQUI, Marie-Laure DESFORGES, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Chantal BUSSY, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Odile MARTINI, Michaël AYDIN, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Laurent MAGUET, Dominique CADI, Roger RICHERMOZ, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Gabriel BERTEA

Absents :

Anissa DAOUI, Jean-Claude PARDAL, Aurélia MASSON

Excusés, ayant donné pouvoir :

Jean-Pierre GIRARD, pouvoir à Laurent CAMPO, Dorian MAILLET, pouvoir à Aurélien LEPRETRE, Christian CIOFFI, pouvoir à Thierry JOSEPH, Isabelle RENARD, pouvoir à Kévin DOREL, Anne CROUZIER, pouvoir à Damien PERRARD

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le schéma directeur Vélo de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, validé le 15 novembre 2011, prévoit un réseau cyclable structurant à l'échelle de l'agglomération utilisant les principaux axes du territoire dont les chemins le long de la rivière la Bourbre.

Ainsi, la CAPI réalise chaque année des tronçons de voie verte le long de la Bourbre, sur le territoire communal de BOURGOIN-JALLIEU.

En 2017, un premier tronçon de 3 800 mètres (à proximité de la rivière sur une largeur de 3 mètres environ et ses abords), a été créé entre l'avenue Henri Barbusse à BOURGOIN-JALLIEU et l'aire du Guâ à l'ISLE D'ABEAU dont 1 800 mètres sur le territoire communal.

Ce premier tronçon a fait l'objet d'une convention d'entretien entre la CAPI et les communes de 2017 à 2022.

La CAPI propose de renouveler cette convention d'entretien courant de propreté et fauchage des accotements et d'assurer ces prestations pour le compte de la Commune dans un souci d'entretien homogène général de l'ensemble de la voie verte.

La convention serait d'un montant annuel de 2 531,16 € indexé et serait applicable jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention en annexe et son exécution financière ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière, à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer la convention jointe.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,

**Adopte la délibération à l'unanimité des voix.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

à Bourgoin-Jallieu ,  
pour copie conforme,

Le Maire de Bourgoin- Jallieu  
Premier vice-président de la CAPI délégué  
aux Mobilités  
Vice-président du Département en charge de  
la Transition écologique

Le secrétaire de séance



*Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en préfecture par voie dématérialisée et publié.*

*Le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.*